



D'r Innlemer

✓ Plan canicule

Les vagues de fortes chaleurs sont de retour. Il appartient à chacun d'adopter les mesures de précaution et de protection adaptées à son âge, à ses activités, à son état de santé. Pour cela des conseils pratiques judicieux sont donnés sur beaucoup de sites institutionnels comme celui du ministère de la santé, par exemple. Pour les personnes qui pratiquent des activités sportives et de plein air, un guide très complet est édité par le ministère des sports : « Guide pour un été 2025 sportif et responsable ». En cette période estivale il est vivement recommandé de surveiller matin et soir les niveaux de vigilance, les prévisions et les alertes de Météo France : les changements de météo sont chaotiques et rapides, les orages soudains et violents.

Comme chaque année, dans le cadre du « plan canicule » activé du 1er juin au 15 septembre, en prévision d'une alerte pouvant à tout moment être déclenchée par le préfet, le maire tient à jour le « registre communal canicule ». Les personnes qui se trouvent en situation de vulnérabilité peuvent être inscrites, soit à leur demande, soit à la demande d'un tiers. Il s'agit d'une démarche facultative et volontaire, le maire n'ayant pas à sa charge de rechercher ces personnes et de les recenser de son propre chef. Les personnes concernées doivent soit être âgées de plus de 65 ans, soit de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail, soit adultes handicapées. Le formulaire d'inscription se trouve sur le site web de la commune, rubrique « la commune + plan de sauvegarde + inscription au registre des personnes vulnérables ». Il peut aussi vous être remis à la mairie.

Ce registre « canicule » activé chaque été s'inscrit dans un dispositif permanent plus large de connaissance des personnes vulnérables en cas de déclenchement par le préfet du plan départemental d'alerte et d'urgence à la suite d'un événement grave d'origine naturelle (inondation, tempête, grand froid, canicule, etc.) ou technologique (incendie majeur, fuite de produit toxique, etc.). Le principe est le même. Selon le code de l'action sociale et des familles, le maire est tenu d'instituer et de tenir à jour un registre nominatif communal des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune vivant à domicile, qui en font la demande ou à la demande d'un tiers (parents, voisins, médecin...), à la condition que la personne concernée, ou son représentant légal, n'y soit pas opposée. La finalité exclusive de ce registre est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement par le préfet du plan départemental d'alerte et d'urgence. La démarche de demande d'inscription au registre est identique.

✓ Amicale des joyeux pêcheurs d'Innenheim : concours avec repas de midi

- 20 juillet : 2 x 4 en équipe
- 21 septembre : 2 x 4 en couple mixte
- 19 octobre : 2 x 4 en équipe
- 23 novembre : 2 x 3 en individuel

✓ Innenheim bouge !

05/07 : Soirée Tartes Flambées à 18h30 – Caserne -

Amicale des Sapeurs-Pompiers

13/07 : Fête Nationale – Salle polyvalente

14/07 : Distribution Wecke – 11h – Cour de la mairie

22/08 : Marché paysan nocturne

19/10 : Marche d'automne - **ASCI**

24/10 : Marche Rose – **Club des potes**

Les vendredis 18h : Food truck à la **brasserie Ellipsys**

02/07-06/08-03/09 : Firowe Fesch – **Ferme Moschler**

Prochaine parution

Octobre 2025

Le Pape François est mort le Lundi de Pâques.

Adeptes des bains de foule, artisan de la modernisation de la Curie composée des principaux responsables de l'Eglise catholique, et du dialogue inter-religieux, il s'était efforcé de partager son expérience de la foi acquise auprès des plus démunis. Le Pape François incarnait une Eglise en quête d'elle-même, tiraillée entre immobilisme et forte volonté d'évoluer. La veille de sa mort, défenseur des migrants et des déshérités, il rencontrait, quelques minutes, J.D. Vance, Vice-Président des Etats Unis d'Amérique, porte drapeau d'un catholicisme réactionnaire américain indifférent à la souffrance de son prochain.

Le conclave aura duré moins de deux jours.

Léon XIV, Robert Francis Prevost, a très vite réuni la majorité des deux tiers des suffrages ; ce qui donne un sentiment de fluidité et de continuité dans le passage de relais à la tête de l'Eglise.

Notre nouveau pape, saura-t-il demain s'élever contre les égoïsmes, le plaisir que prennent les puissants à dominer, ce cynisme doublé d'un profond mépris qui perturbe aujourd'hui les relations entre les peuples ? Aurons-nous encore un Pape qui défendra les plus faibles ?

La réponse est oui : du haut du balcon de la basilique Saint-Pierre, le nouveau chef spirituel des catholiques a parlé de paix et d'unité : de paix dans un monde en crise et d'unité d'une Eglise à la croisée des chemins.

L'Eglise est interpellée sur de nombreuses questions sociétales, dont l'une est la place des femmes en son sein, illustrée par ce conclave laissant 133 hommes présider aux destinées de 1.4 milliards de pratiquantes et pratiquants catholiques.

Nous avons tous été confrontés à la mort d'un proche.

Nous savons l'importance de ces instants, pour la personne qui nous quitte et pour ceux qui l'accompagnent. Il n'y a pas de bonne mort sans dignité, ni accompagnement bienveillant. Le prêtre qui accompagnait autrefois la famille a laissé place au médecin.

Désormais, nous savons calmer d'insupportables souffrances. Il y a plus de transparence, aujourd'hui, entre le corps médical, le patient et la famille.

La question de l'aide à mourir - euthanasie ou assistance au suicide – s'est imposée à nous. Une réponse a été donnée le 27 mai dernier par une loi adoptée à l'Assemblée Nationale. Cette loi devra encore passer au Sénat à l'automne, avant de revenir à l'Assemblée pour une deuxième lecture, mais la liberté de choisir sa mort dans la dignité est proche.

Créé en 2019, étendu aux agglomérations de plus de 150 000 habitants en 2021, le dispositif des Zones à Faibles Emissions (ZFE) a été supprimé il y a un mois en commission à l'Assemblée Nationale. Dans un contexte économique dégradé, les ZFE sont devenues le symbole d'une écologie rejetée. Une écologie obsessionnelle qui relègue les questions de justice sociale et d'acceptabilité au second plan. Faute de réponses concrètes et d'aides financières conséquentes, le dispositif ne pouvait que susciter le rejet d'une majorité de français.

Dans un tel contexte, l'urgence est de concilier transition écologique et justice sociale.

Les menaces qui pèsent sur le monde associatif doivent nous interroger, car notre capacité de vivre ensemble et de faire société est en jeu. Les associations sont des vecteurs de lien social qui ont fait leurs preuves, mais qui sont fragiles. Fragiles financièrement par des tensions économiques menaçant les subventions qui peuvent leur être allouées, mais aussi fragiles humainement en raison de tensions, où l'égoïsme, l'intérêt personnel et l'irrespect des autres sont de plus en plus la norme. Le Droit Local rend relativement simple la création des associations ; les difficultés relèvent de la rédaction de leurs statuts qui gèrent leur fonctionnement et qui doivent donc être très précis. Je demande à tous les présidents(es) de faire une relecture des statuts de leur association et de les mettre à jour, si besoin.

Bel été à toutes et tous.

Cordiales salutations
Jean-Claude JULLY, votre Maire

Stationnement sur les trottoirs

En règle générale, sauf indication contraire, il est interdit de stationner sur les trottoirs. Cela permet de garantir la sécurité des piétons et de préserver leur libre circulation.

Le stationnement sur un trottoir peut être autorisé dans certains cas, notamment si un panneau spécifique le mentionne ou si la largeur du trottoir le permet sans gêner la circulation piétonne.

Dans certaines zones, des emplacements réservés sur trottoir sont aménagés pour les véhicules, souvent signalés par des panneaux ou des marquages au sol.

Les véhicules doivent respecter la signalisation locale et ne pas occuper plus que la place autorisée.

Le fait de stationner sur le trottoir est considéré comme stationnement très gênant par le Code de la Route et peut être sanctionné par une amende forfaitaire de 135 €.

Il est donc important de respecter la signalisation et de faire preuve de civisme pour éviter tout désagrément.

Occupation des trottoirs

En principe, le trottoir est un espace réservé à la circulation piétonne et appartient à la voirie publique. Il est donc destiné à garantir la sécurité et la liberté de circulation des piétons.

Toute occupation du trottoir par des objets, des installations ou des activités doit respecter la réglementation locale et ne pas gêner la circulation ou la sécurité des piétons.

Dans certains cas, le trottoir peut être occupé temporairement pour des activités commerciales ou événementielles, mais cela doit généralement faire l'objet d'une autorisation préalable de la mairie.

L'occupation ne doit pas réduire la largeur du trottoir en dessous des normes minimales pour permettre la circulation piétonne, notamment pour les personnes à mobilité réduite ou les poussettes. Il est important de ne pas gêner l'accès aux bâtiments, aux entrées ou aux services publics. Toute installation ou occupation doit être conforme aux règles d'urbanisme et obtenir éventuellement une autorisation si nécessaire.

Si vous souhaitez occuper le trottoir devant chez vous, renseignez-vous auprès de la mairie pour connaître la procédure à suivre.

Respectez toujours la sécurité et la fluidité de la circulation piétonne pour éviter tout désagrément ou problème.

Entretien des trottoirs

La responsabilité de l'entretien structurel (bordures, enrobé, pavés) des trottoirs incombe généralement à la commune, néanmoins les riverains doivent veiller à maintenir le trottoir devant chez eux propre, déneigé en hiver, et en bon état pour assurer la sécurité des piétons. Cela inclut le nettoyage des débris, le déneigement, ou encore l'enlèvement des obstacles ou des végétaux qui pourraient gêner la circulation piétonne.

Des plates-bandes fleuries avaient été installées sur les trottoirs lors de la réfection des rues du village, en concertation avec les habitants qui avaient accepté la prise en charge de leur entretien.

Un bon nombre de ces espaces végétalisés sont aujourd'hui entretenus par la commune.

Une réflexion globale va être entreprise pour adapter la gestion des espaces verts communaux au changement climatique et limiter les coûts générés par leur entretien dans un contexte de disparition de tous types de désherbants, et de fréquentes restrictions d'arrosage.

✓ Les fléaux de l'été ! : Les autorités sanitaires appellent à la prudence.

Les **tiques** sont potentiellement des vecteurs de la maladie de Lyme.

Pour la promenade, emportez un tire-tique. Privilégiez les vêtements longs et clairs, pour limiter les risques de morsures. Un chapeau couvrant la tête et le cou vous protégera aussi du soleil.

Un répulsif peut aider à repousser les tiques.

www.ameli.fr/bas-rhin/assure/sante/urgence/morsures-griffures-piqures/morsure-tique-maladie-de-lyme-que-faire

Les **chenilles processionnaires** du pin (ou du chêne) sont présentes dans des communes proches. Leurs poils sont extrêmement urticants, il ne faut jamais les toucher ! En 2025, les chenilles devraient d'après les premières observations, être modérément actives.

www.grand-est.ars.sante.fr/chenilles-processionnaires-i-collectivites-territoriales.

Le **moustique tigre** poursuit la conquête de l'Alsace. Notre commune est déjà colonisée. Il est potentiellement, mais rarement, vecteur de maladies. Actif toute la journée et très vorace, il est très dérangement pour les activités extérieures. Incapable de se développer dans les mares et rivières naturelles, il dépend de notre négligence pour proliférer : seaux pleins d'eau, coupelles de pots de fleurs, collecteurs d'eau de pluie ouverts, etc, sont ses petits paradis.

Freiner sa prolifération est à 95 % l'affaire de chacun d'entre nous : pas d'eau stagnante à ciel ouvert !

www.slm67.fr

✓ Actualités : périscolaire et écoles

Cette année pour annoncer la fin de l'année scolaire, c'était kermesse (chants, jeux, petite restauration...). Les enfants et leurs parents ont profité d'une belle journée organisée par les dynamiques membres de Récéré'action. Pour clore l'année scolaire. Les enfants de la maternelle ont découvert La Maison de La Nature Bruche Piemont à Oberhaslach et ceux de l'élémentaire ont profité d'une visite guidée de l'exposition « Garden Party» au musée Würth. Les enfants de l'élémentaire ont à nouveau participé au défi vélo, les pratiques ainsi acquises, devraient perdurer.

L'équipe pédagogique en élémentaire est inchangée pour la rentrée 2025/26, 74 élèves seront accueillis. En maternelle, Mme Hornecker et Mr Dutt nous quittent, nous les remercions de leur forte implication. L'effectif sera de 47 élèves à la prochaine rentrée.

Le périscolaire affiche complet pour 2025/26. Il sera ouvert pendant les vacances scolaires du 7/7 au 22/8.

Des animations d'été au centre socio culturel Rimbaud d'Obernai existent pour les plus grands du 7/7 au 28/8. Informations à trouver en consultant le site : cscarimbaud.com

✓ Employés communaux

Début mai, **Ludovic Gidemann** est venu rejoindre Olivier Edard. Nous lui souhaitons une longue et belle carrière au sein de notre village.

✓ Fête Nationale

Le comité de gestion de la Salle polyvalente, les bénévoles des différentes associations communales et les membres du conseil municipal vous invitent à venir célébrer notre fête Nationale le Dimanche 13 JUILLET prochain à partir de 19h à la salle polyvalente. Au programme : petite restauration, musique, défilé aux lampions pour les enfants encadrés par les pompiers, feu d'artifice !

Venez nombreux avec votre bonne humeur !

✓ Modification de la collecte des déchets par VEOLIA :

Comme vous avez pu le lire dans le « guide de collecte, de gestion et de valorisation des déchets », déposé dans nos boîtes aux lettres, la fréquence de ramassage des déchets en porte à porte est modifiée depuis le **30 JUIN**. Les collectes auront lieu une semaine sur deux le JEUDI (sauf jour férié)

En semaine impaire, seules les poubelles d'ordures ménagères (à couvercle noir) seront vidées.

03/07	17/07	31/07	14/08	28/08	11/09	25/09
09/10	23/10	06/11	20/11	04/12	18/12	

En semaine paire, seuls les sacs de tri sélectif seront enlevés (sans limite de nombre).

10/07	24/07	07/08	21/08	04/09	18/09	02/10
16/10	30/10	13/11	27/11	11/12	27/12	

Cette modification vise à :

- adapter le service à son utilisation par les habitants (94% des foyers sortent leur poubelle tous les 15 jours),
- améliorer encore le tri (biodéchets, emballages recyclables...),
- réduire le nombre de kilomètres parcourus par le camion et passer au biocarburant (réduction de plus de 70% des émissions de gaz à effet de serre).

Les économies ainsi réalisées (évaluées à 125 000 euros/ an) permettront d'établir une nouvelle grille tarifaire, applicable au 1er Janvier 2026. Pour plus d'informations et renseignements :

www.jetrie-paysdesainteodile.fr

0 800 97 41 67 (appel gratuit)

infodechets@cppo.com

✓ Urbanisme : un petit rappel !

Tous types de travaux sur vos propriétés, qui modifient l'aspect ou la destination des bâtiments, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable : permis de construire pour les grandes opérations ou déclaration de travaux.

Cela concerne entre autres, les clôtures, les portes et volets, les peintures, les car-ports, les vérandas, etc.

En cas de doute, renseignez-vous auprès de la Mairie. Merci !